

LISTE DES PIÈCES A REMETTRE A LA MAIRIE

Pour un français

- [Déclaration conjointe de conclusion d'un Pacs](#) (cerfa n°15725*02) ;
- [Attestations sur l'honneur de l'absence de lien de parenté ou d'alliance et de résidence commune](#) (à compléter dans le cerfa n°15725*02)
- [Convention de Pacs](#) (cerfa 15726*02)
La convention peut être rédigée par un notaire, dans ce cas le notaire enregistre le PACS ;
- [Acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger ;
- [Pièce d'identité](#) en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie) ;

Pour un étranger

- [Déclaration conjointe de conclusion d'un Pacs](#) (cerfa n°15725*02) ;
- [Attestations sur l'honneur de l'absence de lien de parenté ou d'alliance et de résidence commune](#) (à compléter dans le cerfa n°15725*02)
- [Convention de Pacs](#) (cerfa 15726*02)
La convention peut être rédigée par un notaire, dans ce cas le notaire enregistre le PACS ;
- [Acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un [traducteur assermenté](#) ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou [légalisé](#) ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).
- [Pièce d'identité](#) (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie),
- [Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger](#), ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- Si vous êtes né à l'étranger, [un certificat de non-Pacs](#) de moins de 3 mois demandé au moyen du téléservice (cerfa n°12819*04) accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité valide ;
- [Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle](#). Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible.

Si vous êtes divorcé(e) : Fournir également le [livret de famille](#) correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie) [ou l'acte de mariage portant la mention de divorce](#)

Si vous êtes veuf ou veuve : Fournir également le [Livret de famille](#) correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)

- Ou [copie intégrale de l'acte de naissance](#) de l'ex-époux avec mention du décès
- Ou copie intégrale de [l'acte de décès](#) de l'ex-époux